N° 646

08 MARS 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

JOURNAL OFFICIEL DU TERRITOIRE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

NUMERO SPÉCIAL

J.O.W.F

SOMMAIRE ANALYTIQUE

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

Arrêté n° 2023-88 du 07 mars 2023 portant organisation des élections des représentants du personnel des services de l'Administration supérieure et services rattachés au comité social territorial et aux commissions administratives paritaires. – Page 1

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

Arrêté n° 2023-88 du 07 mars 2023 portant organisation des élections des représentants du personnel des services de l'Administration supérieure et services rattachés au comité social territorial et aux commissions administratives paritaires.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
Vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 modifiée instituant le code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du ministre de la France d'Outre-Mer ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer, modifiée par les lois n° 73-549 du 28 juin 1973 et n° 78-1018 du 18 octobre 1978 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2022-61 du 2 février 2022 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°21/AT/2022 du 13 janvier 2022 relative à la mise en place de la fonction publique territoriale de Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2022-542 du 27 juillet 2022 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°53/AT/2022 du 6 juillet 2022 portant modification du statut général de la fonction publique territoriale de Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2023-04 du 4 janvier 2023 portant création du comité social territorial de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2023-05 du 4 janvier 2023 portant création des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires territoriaux de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna et services rattachés ;
Considérant la réunion avec les organisations syndicales du 2 mars 2023 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Objet du scrutin

Les fonctionnaires territoriaux de l'administration supérieure et des services rattachés sont appelés à élire leurs représentants du personnel au comité social territorial et aux commissions administratives paritaires.

ARTICLE 2 : Date et lieux du scrutin

Le scrutin se déroulera **le jeudi 27 avril 2023 de 08h00 à 11h00**.

Le vote a lieu pendant les heures de service, dans le bureau central de vote à l'administration supérieure, dans le bureau de vote secondaire à la délégation de Futuna et dans les bureaux de vote secondaires installés dans les locaux des services dont le nombre d'électeurs est supérieur à 25.

ARTICLE 3 : Sièges à pourvoir

Comité social territorial : 7 sièges de titulaires et 7 sièges de suppléants sont à pourvoir.

Commissions administratives paritaires : 9 sièges de titulaires et 9 sièges de suppléants sont à pourvoir et sont répartis selon le tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Listes électorales et des agents éligibles

Les listes électorales seront affichées au plus tard **le mercredi 15 mars 2023** dans un local administratif accessible aux agents pendant les heures de bureau.

ARTICLE 5 : Candidatures

Les listes de candidatures doivent être déposées **au plus tard le lundi 27 mars 2023 à midi** auprès du chef du service des ressources humaines.

Chaque liste comprend autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir, titulaires et suppléants.

Chaque liste de candidatures au comité social territorial comprend un nombre de femmes et d'hommes correspondant aux parts respectives de femmes et d'hommes représentés au sein du comité social territorial dans les proportions suivantes :

– 5 femmes par liste ;
– 9 hommes par liste.

Chaque liste de candidatures aux commissions administratives paritaires comprend un nombre de femmes et d'hommes correspondant aux parts respectives de femmes et d'hommes représentés au sein de la commission administrative paritaire dans les proportions suivantes :

– Catégorie A : 2 femmes et 4 hommes par liste ;
– Catégorie B : 3 femmes et 3 hommes par liste ;
– Catégorie C : 2 femmes et 4 hommes par liste.

Après vérifications des conditions d'éligibilité et de validité du dépôt par le chef du service des ressources humaines, les listes de candidatures sont affichées dans les locaux de l'administration supérieure.

ARTICLE 6 : Propagande

Les organisations syndicales peuvent organiser des réunions d'information, avec l'accord du chef de service, pendant les heures et sur les lieux de travail **du 28 mars au 14 avril 2023**.

ARTICLE 7 : Vote par procuration

Les électeurs désireux de voter par procuration doivent le faire savoir au service des ressources humaines au plus tard **le 26 avril 2023 à 12h00.**

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général, le chef du service des ressources humaines et les chefs de services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

ANNEXE

CATEGORIE	REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
A	3	3
B	3	3
C	3	3

TARIFS DES ABONNEMENTS

Prix de vente au numéro ....500 Fcfp
Voie ordinaire
WALLIS : 6 mois ....3 300 Fcfp
et FUTUNA : 1 an ....6 600 Fcfp
Voie aérienne
Nouvelle-Calédonie : 6 mois ....7 600 Fcfp
Fidji : 1 an ....11 200 Fcfp
Métropole : 6 mois ....7 400 Fcfp
Etranger : 1 an .... 14 800 Fcfp

INSERTIONS ET PUBLICATIONS

Insertion ....800 Fcfp/la ligne
Insertion de déclaration d'association ....7 000 Fcfp
Les abonnements et sommes dues à divers titres sont payables d'avance à la Direction des Finances Publiques de Mata-Utu.
Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du : Directeur des Finances Publiques du Territoire

Téléphone : (681) 72.11.00 – Internet : http://wallis-et-futuna.pref.gouv.fr/Nos-publications/Publications-administratives/Journal-Officiel-de-Wallis-et-Futuna-JOWF